

Lettre n° 82

Mai 2008

PAIE :

AGIRC : La GMP est fixée

[Valeur du point](#)

[Circulaire 2008-4-DT](#)

Nouveaux codes APE

[Pas d'affolement...](#)



PAIE des cadres : GMP 2008

Qui est concerné ?

Sont concernés les participants relevant du Régime AGIRC :
 ù dont le salaire est inférieur au plafond Sécurité sociale,
 ù dont le salaire est compris entre le plafond Sécurité sociale et le salaire « charnière » .

L'objectif de la GMP est de

L'objectif de la GMP

permettre à chaque participant du régime d'acquies, chaque année, un minimum de 120 points :

ù soit en complétant le nombre de points acquis par cotisations jusqu'à ce minimum,
 ù soit en permettant l'acquisition totale de ces points s'ils ne peuvent l'être par le biais de la cotisation

Cas particuliers

classique sur TB. Sont désormais considérés comme salariés à temps partiel les salariés dont la durée du temps de travail est inférieure à un horaire à temps complet (éventuellement rapportée au mois ou à l'année).

La cotisation se calcule après avoir déterminé en priorité :

Nouvelles valeurs ?

Nouvelles Valeurs 2008										
	Année 2008	ANNUUEL			TRIMESTRE			MOIS		
		Total	part patronale	part salariale	Total	part patronale	part salariale	Total	part patronale	part salariale
Montant de la GMP (transitoire)	731,00 €	731,00 €	453,72 €	277,28 €	182,75 €	113,43 €	69,32 €	60,92 €	37,81 €	23,11 €
Plafond SS	33 276,00 €	33 276,00 €			8 319,00 €			2 773,00 €		
Salaire charnière	36877,00 €	36877,00 €			9 219,25 €			3 073,08 €		

Paramétrage dans la paie SAGE :

Les cotisations minimales de retraite complémentaire AGIRC sont fixées à 731 € pour l'année 2008 (salarié à temps plein présent toute l'année), soit 60,92 € par mois (part patronale: 37,81 € ; part salariale : 23,11 €). Ce montant s'entend des cotisations de retraite complémentaire AGIRC au sens strict, hors AGFF, CET et APEC.

Elles correspondent à un salaire charnière, en dessous duquel la GMP intervient, de 36 877 € sur 2008 (valeur pour un salarié à temps plein présent toute l'année), soit 3 073,08 € par mois. En pratique, la GMP revient à fixer une tranche B minimale de 3 601 € par an, soit 300,08 € par

mois, sur laquelle les cotisations de retraite complémentaire AGIRC sont appelées. Conseil d'administration de l'AGIRC du 13 mars 2008

Dans la paie Sage il suffit de mettre à jour la valeur de la constante :

GMP_MENS = 300.08

Nouveaux codes APE

Impact de la nouvelle nomenclature des codes APE/NAF sur les bulletins et les déclarations sociales 2008. Les différents organismes n'ont pas communiqué

les cahiers des charges afférents à cette nouvelle codification. Ils acceptent l'ancienne nomenclature APE/NAF 2007.

La prochaine version de Sage Paie (juin 2008) permettra de répondre **TOTALEMENT** à cette norme.